



Protection du survivant dans un couple marié

Par **catgut**, le **28/11/2008** à **10:44**

Bonjour,

Nous sommes un couple marié avec 2 enfants majeurs, nous sommes mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts et avons fait une donation au dernier vivant.

En cas de décès, le survivant a-t-il le droit de vendre les biens acquis durant leur union sans l'accord des enfants ?

Les enfants peuvent-ils exiger leur part d'héritage et donc faire vendre tout ou partie du patrimoine et en disposer immédiatement ?

En dehors de la donation au dernier vivant, y aurait-il un autre moyen pour le survivant de bénéficier librement et sans l'accord des enfants de l'ensemble de son patrimoine ?

Avec nos remerciements pour la réponse